

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

## DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018, 18H30

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un du mois de décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 17 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Annie FLOCHLAY, Alain LE BERRE, Jean-Jacques LE BRUSQ, Anne-Marie KEROUREDAN, Maël LE GUEN, Nadine TREANTON.

Absents : 05

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM  
Ludovic QUELENNEC,  
Michel EZANNO,  
Jérôme NOURRY  
Nadine AUGRAS,

Secrétaire de séance : Annie FLOCHLAY

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.**

### **Délibération 2018 - 79 : Participation aux coûts de fonctionnement de l'école publique : montant / élève**

**Rapporteur : Florence CROM.**

Le principe de refacturation du coût d'un élève à l'école publique a été adopté en 2014 (réunion commission jeunesse-éducation du 10 septembre).

Après concertation avec Monsieur le Maire du Juch, il est proposé de refacturer à cette commune, une somme équivalente à 60% du coût de revient d'un élève en primaire.

Ce coût est calculé en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année précédente. Soit pour 2017, 425 euros par élève.

Pour l'année 2017, 2 enfants domiciliés sur la commune du Juch étaient scolarisés en primaire à l'école de Kerlaz.

Il sera donc facturé en 2018 :  $425 \times 2 = 850$  euros

Il est proposé au conseil d'adopter les dispositions ci-dessus

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

### **Délibération n° 2018 - 80 :**

#### **Salle Multi-activités Avenant n° 1 - Lot 7 : Menuiseries intérieures**

**Rapporteur : Marie Thérèse HERNANDEZ**

Le présent avenant a pour objet l'organigramme.

Marché de base : 15246.83 euros ht

Montant de l'avenant : 1333.87 euros ht soit 8.75 % du montant de marché de base.

**Il est proposé :**

**D'accepter l'avenant N° 01 - lot 7 pour travaux supplémentaires pour un montant de 1333.87 €HT et d'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

**Délibération n° 2018 - 81 :**

**Contrat Enfance Jeunesse : Autorisation de signature au maire**

**Rapporteur : Florence CROM**

Madame Florence CROM rappelle aux membres du conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, est à signer pour la période 2018/2021.

Il convient donc d'autoriser Madame la Maire à signer le CEJ avec la CAF pour la période 2018/2021.

Vu, le tableau des actions financées indiquant l'évolution pour le financement des actions 2018-2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser madame la Maire à signer le C.E.J pour la période 2018/2021.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

**Délibération n° 2018 - 82 :**

**Dotation de Compensation 2018**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Madame la Maire informe les élus que Douarnenez Communauté a transmis les chiffres définitifs relatifs à la dotation de compensation communautaire.

Le montant de la dotation s'élève à - 60.507 €, montant prévu et inscrit au budget primitif 2018.

**Il est proposé au conseil de valider le montant de cette dotation de compensation.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de la dotation de compensation 2018.**

**Délibération n° 2018 - 83 :**

**Projet de Véloroute V5 entre Plogoff et Kerlaz**

**Rapporteur : Florence CROM**

Le 25 septembre dernier, se tenait le comité de pilotage N°2 du projet de véloroute V5, relatif à la section entre Plogoff et Kerlaz, prenant notamment en compte les nouvelles suggestions formulées lors de la réunion technique qui s'est déroulée le 05 juillet 2018.

Afin d'acter la validation de l'itinéraire, il est demandé à chacune des 7 communes et des 2 communautés de communes concernées par celui-ci, de bien vouloir délibérer, avant la fin 2018, sur le principe d'itinéraire présenté, ceci afin que les études techniques et procédures puissent être engagées.

Il est en outre, s'agissant des modalités de cofinancement et d'entretien ultérieur des aménagements, demandé aux communautés de communes de se prononcer sur l'accompagnement qu'elles envisagent d'apporter aux communes.

**Il est proposé au conseil de valider l'itinéraire présenté.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix pour, 3 abstentions et 2 votes contre, valide l'itinéraire présenté.**

**Délibération n° 2018 - 84 :****Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Afin d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2019, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.*

**BUDGET PRINCIPAL**

chapitre	DESIGNATIONS	BP + DM 2018	Crédit 2019
	<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>7 200,00</b>	<b>1 800,00</b>
2031	Frais d'études	-	-
2033	Frais insertion	1 000,00	250,00
2051	Concessions, logiciels	5 000,00	1 250,00
2052	site internet	1 200,00	300,00
	<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>218 000,00</b>	<b>54 500,00</b>
2111	Terrains nus	107 500,00	26 875,00
2118	Autres terrains	6 500,00	1 625,00
21318	Autres bat publics	9 500,00	2 375,00
21578	Autre matériel et outillage	500,00	125,00
2158	Autres matériels	1 600,00	400,00
2181	Install générales	2 400,00	600,00
2182	Matériel de transport	50 000,00	12 500,00
2183	Mat de bureau et informatique	6 000,00	1 500,00
2184	Mobilier	34 000,00	8 500,00
		-	-
	<b>23 - IMMOBILISATION EN COURS</b>	<b>818 732,00</b>	<b>204 683,00</b>
	<b>CONSTRUCTION / AMENAGEMENT</b>	<b>818 732,00</b>	<b>204 683,00</b>
2313	Constructions	818 732,00	204 683,00

Il est proposé d'adopter les dispositions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à faire application de celles-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.**

Délibération n° 2018 - 85 :

Décision modificative N° 02-2018

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°2-2018					
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		DM N° 2 2018			DM N° 2 2018
Article	INVESTISSEMENT	Montant	Article	INVESTISSEMENT	Montant
2182	Matériel roulant	30 000,00	1323	Subvention équipement Dt	13 728,00
		-	1328	Subvention équipement Autres	20 000,00
041	Op ordre		041	Op ordre	
2313	Salle multi	63 116,93	2031	Frais étude	62 252,93
			2033	Frais insertion	864,00
020	Dépenses imprévues	3 728,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>96 844,93</b>		<b>TOTAL</b>	<b>96 844,93</b>
SECTION FONCTIONNEMENT					
Article	FONCTIONNEMENT	Montant	Article	FONCTIONNEMENT	Montant
60612	Energie-électricité	4 000,00			
60622	Carburants	500,00	73212	Dot solidarité Communautaire	1 172,00
60631	Fouritures entretien	1 400,00	73223	FPIC	725,00
60632	Fouritures petit équipement	3 000,00			
61551	Entretien Matériel roulant	2 500,00	7381	Taxe add droits de mutation	19 749,43
6156	Maintenance	1 600,00			
6168	Autres	200,00	7411	Dot forfaitaire	744,00
6247	Transports collectifs	1 500,00	74121	Dot sol rurale	1 034,00
6261	frais affranchissement	500,00	74127	Dot péréquation	292,00
62848	Autres redevances	560,00			
6553	Service incendie	1 000,00			
65548	Autres contrib - ulamir	3 000,00			
739223	FPIC	21,00			
022	Dépenses imprévues	3 935,43			
	<b>TOTAL</b>	<b>23 716,43</b>		<b>TOTAL</b>	<b>23 716,43</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 561,36</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 561,36</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative N° 02-2018.

Délibération n° 2018 - 86 :

Motion présentée par l'ordre des avocats de quimper

Présentation : Mithée HERNANDEZ

Madame la Maire présente à ses collègues une motion présentée par l'ordre des avocats de quimper concernant l'examen par l'assemblée nationale du projet de loi de programmation 2019-2020 et de réforme pour la justice et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette motion, la soutient par 5 votes pour et 3 abstentions.

Kerlaz, le 21 décembre 2018

La secrétaire de séance,

Annie FLOCHLAY

La Maire

M.T HERNANDEZ